



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 23/4695

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING DU PALM BEACH - CANNES PARKING - REGIE DES PARKINGS DE LA VILLE DE CANNES - INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLUS DE 48H00

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et L2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-25, R417-10 et R417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les places de stationnement dans le parking Palm Beach,

Considérant que pour préserver la sécurité et l'accessibilité des parkings ouverts à la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement sur les dits parkings,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

ARRETE

ARTICLE 1 NATURE

À compter de la signature du présent arrêté, il sera instauré dans le Parking du Palm Beach une limite dans le temps de stationnement.

ARTICLE 2 CIRCULATION DES VEHICULES

La circulation des véhicules sera autorisée et règlementée selon le Code de la Route.

Tous les jours de 06h00 à 21h00, le stationnement des véhicules sera gratuit.

Tous les soirs, de mai à septembre, de 21h00 au lendemain 06h00 et quel que soit l'horaire de sortie, le stationnement des véhicules sera payant, un forfait suivant la tarification en vigueur sera appliqué.

Le stationnement des véhicules sera payant un forfait suivant la tarification en vigueur sera appliqué.

Le stationnement de nuit comme de jour ne pourra excéder 48h00.

ARTICLE 3 SIGNALISATION

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place des signalisations routières réglementaires seront exécutées par les services de la ville de Cannes.

ARTICLE 4 FORCES DE POLICE


Les services de la Police Municipale et Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise.

ARTICLE 5 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **29 JUIN 2023**




Pour le Maire,
Pour l'Adjointe déléguée absente,
La Conseillère Municipale subdéléguée,
Sandrine BERGERE MORANT